

Séance du 12 janvier 2026.

Etaient présents : Emile FLUCK,
GRISLIN Serge, adjoint

BARNET Laurent, FAUTRA Vanessa, FERRY Laurent, GARCIA José, JAWORSKI Philippe, MATHIS
Lydia, PREISEMANN Delphine,

Absents excusés : AUBRY Sébastien, EVRARD Christian,

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 novembre 2025 est approuvé, à l'unanimité.

2.Décisions du conseil municipal

*** N°1/ 12.01.2026 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en l'absence d'adoption du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le report de crédit budgété en 2025, dans la limite de 25 % de la somme budgétisée comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025	Crédits autorisés anticipés
21	2111	Terrains nus	5 000.00 €	1 250.00 €
21	21538	Autres réseaux	296 734.28 €	74 183.57 €
21	21578	Autres matériels techniques	6 000.00 €	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus.

*** N°2/ 12.01.2026 Demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles**

Mr le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association Haute Bruche Ecoles. Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles et a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.

Pour faire face à ces dépenses, l'Association Haute Bruche Ecoles demande à chaque commune concernée une aide de 8 € par enfant.

Mr le maire propose au conseil municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 8 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2, dans l'une de ces écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à l'association Haute Bruche Ecoles,

- pour l'année scolaire 2024/2025, 36 enfants pour la somme de 288.00 €.
- pour l'année scolaire 2025/2026, 38 enfants pour la somme de 304.00 €.

*** N°3/ 12.01.2026 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Colroy la Roche partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

-La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

-L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

-La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Colroy la Roche s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

-Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

-Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes

-Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

-La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

-La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

-La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

-La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

-La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

-La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Délibérations n° 1/12.01.2026 à 3/12.01.2026 prises en présence de :

BARNET Laurent

FAUTRA Vanessa,

FERRY Laurent,

FLUCK Emile,

GARCIA José

GRISLIN Serge,

JAWORSKI Philippe

MATHIS Lydia

PREISEMANN Delphine